Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026129-DE

L'Isle sur la Sorgue

L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-129 - SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Nombre d'élus		
En exercice	**Présents**	**Votants**
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 4 novembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :
Mme Amélie GHIGO-DIAZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Wiliam COURCINOUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Nassera FERRADJI, Mme Claire CLARETON, Mme Sandra ROELANDTS-DELAVAL, M. Gérard GAILLARD, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, M. Philippe ROUX, M. Alain PARENT, M. David GALERA, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Laurent PAILLET.

Procurations :
Mme Céline DOUSSOT-MOREL donne pouvoir à M. Laurent PAILLET, Mme Florence CHAMBON donne pouvoir à M. Pierre GONZALVEZ, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Chantal ROUBAUD donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX.

Par délibération n°2024-75 du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue.

La convention de l'OPAH-RU, signée le 7 février 2025 pour une période de 5 ans, a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Elle doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de logements vacants et le développement d'une offre de logements sociaux adaptée à la commune.

L'OPAH-RU permet de mobiliser les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la commune, et en fonction des projets de réhabilitation, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et/ou du Département de Vaucluse, selon les modalités prévues dans la convention.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026129-DE

Dans ce cadre, un projet de travaux de rénovation énergétique est présenté à la demande d'un propriétaire occupant. La demande de subvention correspondante est détaillée ci-après.

STATUT	ADRESSE DU PROJET	thématique travaux	SHF en m²	Montant de travaux HT	Montant de Travaux TTC	Plafond travaux ANAH	SUBVENTIONS			Total subventions	Reste à charge
							Anah	Ville	Région		
PO très modeste	9A place de la Liberté	rénovation énergétique	56	18 704 €	20 375 €	18 704 €	**14 963 €**	**935 €**	**2 338 €**	**18 236 €**	2 139 €

Pour ce projet, le montant des aides accordées s'établit à 14 963 € au titre de l'Anah, 935 € au titre de la Commune et 2 338 € au titre de la Région.

Pour rappel, une convention de financement a été signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région pour fixer les modalités juridiques et financières de versement par la commune des subventions régionales et les conditions de leur remboursement par la Région. La commune effectuera donc l'avance des aides régionales et versera un montant total de subvention de 3 273 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
Vu la convention cadre la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue, signée le 7 février 2025 par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, le Département de Vaucluse, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État,
Vu la convention de financement signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,
Vu la notification d'attribution de la subvention Anah datée du 10 septembre 2026 pour le projet exposé ci-dessus,

VU l'avis favorable de la commission amenagement du territoire du 2 novembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'attribution et le versement des subventions communale et régionale telles que détaillées ci-dessus, d'un montant total de 3 273 €.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au budget principal de la ville, et feront l'objet d'un remboursement de 2 338 € de la part de Région.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026129-DE

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 10 novembre 2026

Monsieur Denis SERRE
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire





Publiée le 12 novembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.